

ROYALE ASSOCIATION SPORTIVE RISQUONS-TOUT

Président :

Jean-Charles Lefebvre

☎ : +33(0)6.84.74.19.92

✉ : Jchlefebvre59@gmail.com

Terrain :

Avenue de la Dynastie,21

7700 – Mouscron

☎ : 056.34.24.42

CBC : BE22 7320 4608 4347

TVA : BE0692.834.871

Correspondant qualifié :

Anthony Lefebvre

☎ : +33(0)6.99.14.47.21

✉ : Ras.risquonstout@gmail.com



WWW.RAS-RISQUONS-TOUT.BE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. PREAMBULES

Dans tout club de football, une discipline et des règles de conduite sont nécessaires. En concertation avec les entraîneurs et le comité de L'ASBL, le présent règlement d'ordre est en vigueur et il est applicable à :

1. Tous les joueurs affiliés à la **ROYALE ASSOCIATION SPORTIVE RISQUONS-TOUT**
2. Le staff d'encadrement à savoir les coachs, délégués et de manière générale à toutes les personnes auxquelles sont confiées des fonctions d'aide au club ou de représentation du club.
3. Les bénévoles et l'entourage des joueurs présents au sein des enceintes du club.

Le but de ce règlement d'ordre intérieur est de tracer les principes qui régissent les relations non seulement entre membres du club tels que définis ci-dessus mais également à l'égard de toute personne extérieure au club. Les dispositions sont applicables aux uns et aux autres selon leurs fonctions.

Chacun doit être fier de participer à l'objet social du Club qui est de promouvoir le football mais aussi de véhiculer des valeurs humaines. Chacun doit veiller à donner en toute circonstance une image positive du club, il s'agit de l'un des gages de la pérennité de l'ASBL. En toute occasion lors de prestations officielles de la RASRT, le participant doit être en tenue du club (Haut et Bas).

II. COTISATION

- a) Tout joueur est tenu de payer une cotisation. Le paiement de cette cotisation atteste de la connaissance et de l'adhésion complète sans réserve de tous les points du règlement ci-présent, ceci par l'affilié et par son entourage présent lors des prestations de l'affilié.
- b) La cotisation est fixée par l'ASBL chaque année et ceci en fonction des catégories. Le paiement de la cotisation donnera droit à participer non seulement aux entraînements et aux matchs (en cas de convocation), mais également à recevoir un pack défini par le comité. Et également compris dans cette cotisation 1 x 5€ (bon à valoir lors de l'apéro du club en Novembre).
- c) Si la cotisation n'est pas payée pour le 1^{er} Octobre, une majoration de 10€ sera effective. L'affilié pourra continuer à s'entraîner jusqu'au 31 Octobre mais ne pourra pas participer au x matchs officiels. Tout affilié pour lequel la cotisation n'aura pas été réglée pour le 1^{er} Novembre ne pourra plus s'entraîner, ceci jusqu'au paiement complet de la cotisation.
- d) La cotisation est à verser sur le compte CBC du club :
IBAN : BE22 7320 4608 4347 – BIC : CREGBEBB
AU NOM DE LA ROYALE ASSOCIATION SPORTIVE RISQUONS-TOUT
- e) En aucun cas, la cotisation n'est remboursée, et ceci peu importe la raison de la demande de remboursement.
- f) Toute personne qui exerce une activité à la RASRT adhère automatiquement à ce règlement d'ordre intérieur. Le site Internet du club, dont l'adresse internet est : www.ras-risquons-tout.be, reprend ce règlement.

III. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE DISCIPLINE

Tous manquements aux règles définies ci-dessous seront soumis à de possibles amendes et/ou sanctions sportives et/ou sanctions disciplinaires, qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'affilié et/ou de personnes de son entourage, merci d'en tenir compte.

1. Le Football est un sport d'Equipe. Chaque joueur devra être fier de porter haut les couleurs de la **ROYALE ASSOCIATION SPORTIVE RISQUONS-TOUT** et ce, quelle que soit la catégorie dans laquelle il évoluera.
Ceci nécessite le respect vis-à-vis :
 - De ses coéquipiers
 - Des arbitres
 - Des adversaires
 - Des spectateurs adverses et de nos propres supporters, parents...
 - Du Comité, des entraîneurs et des bénévoles de la RASRT
2. Sauf contre-ordre des entraîneurs, chaque session d'entraînement se fera à l'heure précise. La présence des joueurs est donc requise dans les vestiaires 15 minutes avant le début de l'entraînement et ce, dans le but que les entraîneurs puissent optimiser le schéma et le contenu de l'entraînement. Pour ce qui concerne les entraîneurs des équipes de jeunes, ils doivent être présents au terrain au moins ½ heure avant le début de l'entraînement et s'activer tout de suite à la préparation de leur entraînement. Ils devront veiller à se trouver au sein de leur groupe, dans le vestiaire, au moins 15 minutes avant le début de l'entraînement.
3. Le joueur qui ne peut pas être présent à l'entraînement à l'heure prévue, pour quelque raison que ce soit, doit **IMPERATIVEMENT** et personnellement en informer l'entraîneur et ce, 2 heures avant le début de l'entraînement. De même pour tout entraîneur, le coordinateur des jeunes doit être prévenu au moins 8 heures avant pour pouvoir trouver une solution.
4. Le joueur qui ne peut être présent le jour d'un match pour lequel il aura été convoqué, devra sauf circonstances exceptionnelles, prévenir l'entraîneur concerné 24 heures **AVANT LE MATCH**.
5. Lors de chaque entraînement, de chaque activité sportive et de chaque match, le joueur devra veiller à être en possession de ses équipements adaptés en fonction des circonstances de jeu, de terrain ou de temps (pluie, neige...). Par exemple, les chaussures...
6. Chaque équipe veillera au rangement du matériel, des ballons et de la propreté du terrain et des vestiaires.
7. Il est interdit à chaque joueur de faire partie d'une autre équipe de football en pleine (équipe de café, Fasarmo...). De même que la pratique du mini-foot ou futsal est interdite sauf autorisation explicite et écrite du club.
8. Les rendez-vous pour les matches à l'extérieur, l'heure et l'endroit du rendez-vous sont fixés par les entraîneurs en fonction du déplacement. A domicile, l'heure du rendez-vous est également fixée par les entraîneurs. En outre, l'entraîneur pourra décider de ne pas faire jouer un joueur qui arriverait en retard. Pour tout retard à l'entraînement, l'entraîneur pourra décider de priver le joueur d'entraînement.
9. Pour les équipes premières à domicile, chaque joueur doit rester avec son groupe dans la buvette de la RASRT, pendant au moins 30 minutes après le match. Les entraîneurs ainsi que le comité du club insistent sur le fait que chaque joueur est tenu de rester raisonnable dans la consommation des boissons alcoolisées tant après les matchs et les entraînements qu'à tout endroit dans l'enceinte du club. Cette obligation de « sobriété » vaut également pour chaque entraîneur et formateur et pour les délégués. De même, il est interdit de fumer dans les vestiaires, et sur le terrain mais uniquement dans les lieux destinés à cet usage. Aussi, toute substance illicite est interdite dans l'enceinte du club.

10. Les entraîneurs feront leur sélection pour leurs matchs respectifs en leur âme et conscience et en tenant compte de l'aspect sportif et disciplinaire. La sélection sera indiscutable par les joueurs. En cas de problème et à condition que la demande ne soit pas répétitive, le joueur pourra venir s'entretenir avec les entraîneurs et le Président du club.
11. Si le joueur le souhaite, cet entretien pourra se faire en présence d'un coéquipier ou du capitaine de l'équipe. Il est interdit à tout joueur et proche sympathisant de faire le moindre commentaire négatif ou insidieux sur les réseaux sociaux à propos de ce qui se passe au sein du club et de décrire ses états d'âmes et ce quelle que soit la situation du joueur.
12. De même, il est interdit de faire des commentaires négatifs et nuisibles au bon fonctionnement du club et des équipes concernées dans l'enceinte du club. Ceci vaut non seulement pour les joueurs mais également pour toutes les personnes investies d'une responsabilité, ceci de même pour les bénévoles. Tout ce qui se déroule dans l'enceinte du club et plus particulièrement toutes les conversations et séances de vestiaire et d'entraînement sont confidentielles et propres à la vie du groupe. Chaque commentaire négatif sera sanctionné. Tout commentaire sur un réseau social de type Facebook et autre est prohibé, si celui-ci est ressenti comme négatif pour une personne, un groupe en relation avec la RASRT.
13. Des activités sont définies par le Club, L'Apéro de Novembre et des Repas en cours de saison. Ainsi, tous les joueurs de l'équipe première, tous les staffs des équipes premières et jeunes doivent participer au moins à un repas au cours de la saison.
14. En toutes circonstances, les joueurs et les membres du staff ainsi que les responsables qui ont reçu une tenue officielle doivent la porter pour chaque activité sportive ou représentation du club que ce soit au sein du club ou à l'extérieur. Aucune raison n'est prise, compte pour un manquement, on doit être fier de porter l'Ecusson du Club.
15. Chaque personne est responsable du matériel mis à sa disposition (vêtements et autres). Toute personne qui perdra du matériel aura l'obligation de le racheter à prix coutant. Il est fortement conseillé d'apposer des étiquettes nominatives sur chaque vêtement. Le Club, le Comité et l'encadrement ne sont pas responsables de la perte ou du vol d'objets que ce soit dans l'enceinte du club ou dans les vestiaires.
16. Un joueur âgé de plus de 14 ans qui se verra infliger une carte rouge pour des faits avérés contraire au fair-play, devra arbitrer au moins 1 match le samedi ou dimanche matin chez les jeunes. En cas de récidive, une exclusion du club pourrait lui être signifiée. Toute amende infligée par la Fédération, peu importe la raison, sera imputable à l'affilié (Joueur ou entraîneur), montant incrémenté éventuellement d'une amende du club.
17. Tout joueur refusant de se présenter à une convocation sera sanctionnable de 3 matchs de suspension et à partir de 14 ans, de minimum d'1 match d'arbitrage chez les jeunes. En cas de récidive, une exclusion de toute activité pourrait être prononcée.
18. **Parrainage :**
Ceci dans l'esprit de convivialité du Club et pour renforcer les liens entre les générations chaque équipe de jeune aura, au minimum un joueur de l'équipe première comme parrain. Le joueur devra prendre contacte avec l'entraîneur pour planifier avec lui, 5 séances d'entraînement pendant la saison. Aussi ce joueur assistera au moins à 3 matchs pour les conseiller, les soutenir mais surtout les féliciter. Aussi une fois dans la saison il organisera avec l'équipe parrainée à une montée sur le terrain avec l'équipe première (Pour les plus jeunes).

19. Les sanctions possibles pour les joueurs sont :

Des interdictions de s'entraîner

Des interdictions de convocation

Des « travaux » d'intérêt général pour le club (arbitrage, ramassage des déchets...)

Exclusion du Club

Pour les autres personnes du club, les sanctions possibles sont la fin de toute activité, et même de présence physique au club.

20. Les sanctions possibles pour les non-joueurs sont :

- Paiement des amendes officielles décidée à leur rencontre par la Fédération
- Des interdictions d'assister aux matchs à domicile
- Des interdictions de sélectionner des joueurs
- Exclusion du club

21. Chaque personne qui aura signé une affiliation ou qui exerce une activité pour le compte du club ; sera tenue de respecter le règlement d'ordre intérieur durant toute la période pour laquelle elle sera affiliée au club ou exercera des activités. Elle est responsable également pour le respect de ce règlement pour toute personne de son entourage présente sur le site de pratique du sport. Toute sanction peut être alourdie par le Club sur base d'un historique avéré et ceci sans recours possible par la personne sanctionnée.

22. En Cas de comportement indésirable d'un membre de l'entourage d'un joueur, l'ASBL signifiera à la personne concernée de ne plus être présente aux abords des surfaces de jeu, ceci à l'entraînement comme en match à domicile, et ceci par une période fixée par l'ASBL.

23. En cas de non-respect de ces injonctions, l'ASBL soit informera l'entraîneur de ne plus sélectionner le joueur en match soit signifiera l'exclusion temporaire ou définitive du joueur de toute activité à la RASRT.

**Au nom de l'ASBL Ras Risquons-Tout
Le Président
Mr Jean-Charles Lefebvre**